

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Juridique
Service Juridique et Contentieux
1 29 39

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 30 MARS 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Dissolution-Confusion de la Société Publique locale "Terra 13".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Par délibération de la Commission Permanente du 9 février 2018, le Département a décidé du rachat des 20 actions détenues par la Métropole-Aix Marseille-Provence au sein de la société publique locale (SPL) « TERRA 13 », pour un montant total de 5 300,00 €. Une fois cette cession opérée, le Département sera l'unique associé, détenteur de l'ensemble des parts sociales et pourra procéder à sa dissolution.

Ce processus est mis en œuvre dans la mesure où « TERRA 13 » connaît depuis un certain temps, une baisse importante d'activité, la Métropole ayant sa propre société publique locale et le Département n'étant pas en mesure à lui seul, de fournir une activité suffisante.

Cette procédure, dite de la dissolution-confusion, prévue à l'article 1844-5 du code civil, consiste en une transmission universelle du patrimoine de la SPL au profit du Département, suivie d'une dissolution de cette société, sans qu'il n'y ait lieu à liquidation.

Pour concrétiser la disparition de la SPL, le Département, devra convoquer une Assemblée générale de « TERRA 13 » aux fins de décider la dissolution de la société, publier la décision dans un journal d'annonces légales et la déclarer auprès du greffe du Tribunal de commerce.

La dissolution-confusion aura pour conséquence une reprise de l'ensemble de l'actif et du passif de la société par le Département.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel employé par « TERRA 13 » se verra proposer un contrat de droit public, conformément à l'article L.1224-3 du code du travail.

Enfin, s'agissant de l'activité de « TERRA 13 », la société a actuellement en charge plusieurs opérations qui seront reprises par le Département dès dissolution de la société. Pour formaliser ce transfert, des avenants seront conclus avec les entreprises co-contractantes de la SPL. Toutefois, les opérations confiées à la SPL par la Métropole, ne relèvent pas de la compétence du Département : il conviendra de constater leur caducité.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre acte de ce compte-rendu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL